



Mairie de Lautrec

Envoyé en préfecture le 24/04/2023

Reçu en préfecture le 24/04/2023

Publié le

S²LO

DECISION DU MAIRE
ID : 081-218101392-20230424-DECISION2023_11-AR

Décision n° 2023-11

SOLIHA -Etude de faisabilité – Aménagement de logements dans un bâtiment communal

Le Maire de la Commune de Lautrec,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération en date du 16 juillet 2020 autorisant la délégation de pouvoir au Maire, des attributions prévues à l'article L 2122-22 susvisé

Considérant les crédits inscrits au budget en cours de la commune

Considérant la nécessité de réaliser une étude de faisabilité en vue de l'aménagement de logements dans un bâtiment communal – 3 Place de l'ayral 81440Lautrec

Vu la proposition de l'Association « SOLIHA » de réaliser cette étude de faisabilité

DECIDE

Article 1 :

- de valider la proposition de l'association « SOLIHA » ayant son siège au 163 Av.François Verdier 81000 ALBI pour la réalisation d'une étude de faisabilité en vue de la création de logement dans un bâtiment communal pour un montant de 4 400€ HT.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune.

Fait à Lautrec le 24 avril 2023

Le Maire,
Thierry Bardou

Mise en ligne : 24 avril 2023

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit : - à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ; - deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai